



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°05-2019-014

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2019

Sommaire

Direction des services du cabinet et de la sécurité

05-2019-02-05-004 - Arrêté portant restrictions de circulation sur la RD 1091 Commune du Monétier-les-Bains Hors agglomération. (6 pages)

Page 3

Direction des services du cabinet et de la sécurité

05-2019-02-05-004

Arrêté portant restrictions de circulation sur la RD 1091
Commune du Monétier-les-Bains Hors agglomération.



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Gap, le **5 FEV. 2019**

Arrêté n°

**Objet : Restrictions de circulation sur la RD 1091
Commune du Monêtier-les-Bains
Hors agglomération**

La préfète des Hautes-Alpes

- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25;
- VU le Code de la voirie routière;
- VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, quatrième partie, huitième partie;
- VU la demande de la société ALYCE.

CONSIDERANT que le déroulement d'une enquête de circulation type "Origine – Destination" par interrogation directe des chauffeurs des véhicules nécessite :

1. d'arrêter certains véhicules et de régler la circulation aux abords du poste d'enquête.
1. d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des agents chargés de l'enquête.

A R R E T E

Article 1er :

Une enquête de circulation par interviews dans le cadre de l'étude de vulnérabilité et de sécurisation de la RD 1091 sera réalisée par la société ALYCE sur la RD 1091 au droit du site suivant :
- PR 32+500 commune du Monêtier-les-Bains

L'enquête se déroulera de 7h à 19h les jours suivants :

DATE	DATES DE RATTRAPAGE
samedi 23 février 2019	samedi 2 mars 2019

En cas d'intempéries ou de force majeure, l'enquête sera réalisée lors de la date de rattrapage prévue.

L'enquête sera interrompue sans délai en cas de chutes de neige, pour permettre l'utilisation immédiate du parking concerné comme aire de chaînage.

Article 2 :

L'enquête se déroulera dans le sens Briançon – Grenoble. Elle ne sera pas réalisée en pleine voie. Les véhicules interviewés devront être stoppés sur une aire latérale afin de ne pas gêner le trafic de la RD 1091.

Pour les besoins de l'enquête, la circulation sera gérée par feux tricolores.

Sur 200 mètre de part et d'autre de la zone d'enquête dans le sens Briançon – Grenoble :

- la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules pourra être fixée à 70, 50 et 30km/heure
- le dépassement des véhicules, autre que les deux roues, est interdit aux conducteurs de tous les véhicules.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux déplacements liés aux missions de sécurité exercées par les personnels de police, de gendarmerie, ainsi qu'aux véhicules de secours.

Article 3 :

L'équipe sera composée de quatre personnes : 2 interviewers, 1 agent de chantier et 1 chef d'équipe.

Le questionnaire comportant 4 questions (moins de 40s) porte sur l'origine et la destination du déplacement, son motif et sa fréquence.

L'enquête sera momentanément suspendue si elle venait à perturber l'écoulement normal du trafic.

Les enquêteurs devront respecter les mesures de protection et de sécurité prescrites par le gestionnaire du réseau national. Ils seront équipés d'un gilet rétro réfléchissant et porteront un badge d'identification très visible.

Article 4 :

La signalisation conforme au schéma joint (type rabattement), sera mise en place par l'entreprise ALYCE.

Article 5 :

Les dispositions définies par la présente décision prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 :

- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Alpes,
 - M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du département des Hautes Alpes,
 - M. le Responsable de l'antenne technique du Département de Briançon
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :
- Mme le Maire de la commune du Monétier-les-Bains (pour affichage).
 - M. le Directeur de l'Entreprise ALYCE
 - M. le Directeur des Déplacements des Infrastructures Routière et Aéronautique

La Préfète



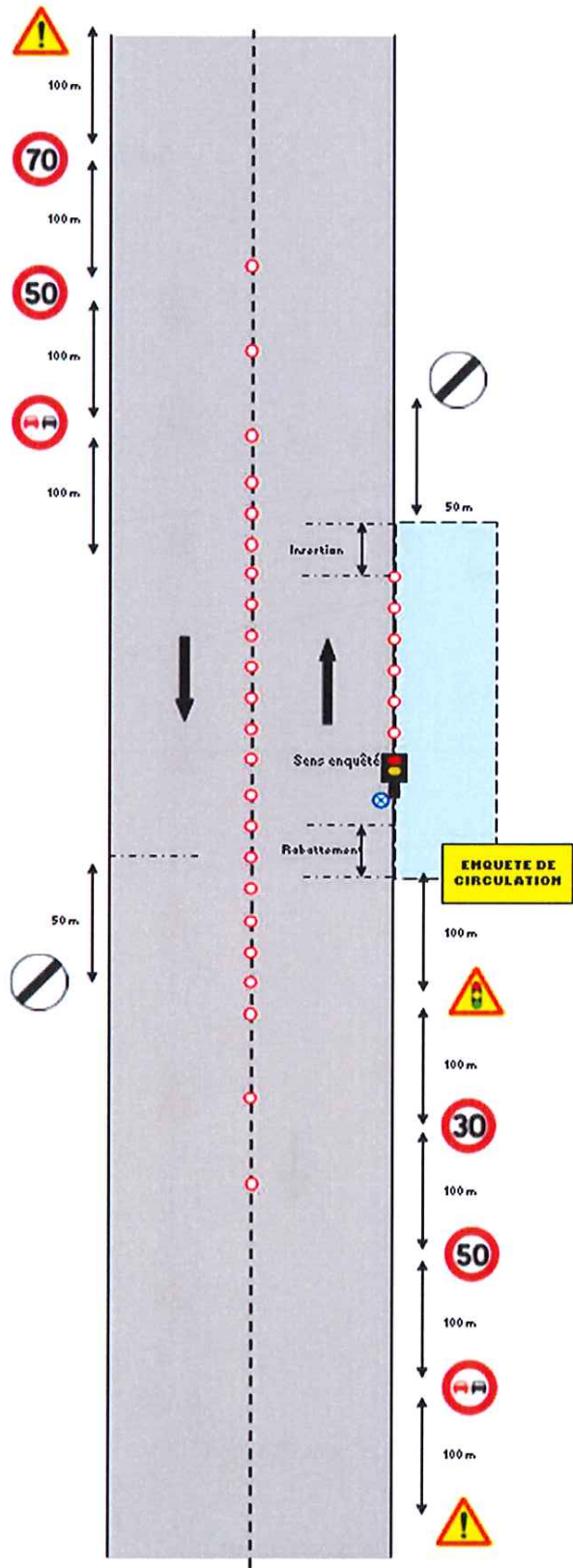
Cécile BIGOT - DEKEYZER

Poste - Commune de Le Monétier Les Bains
D1091 PR32 + 500
Sens vers Grenoble
Date: Le samedi 23 février de 7h à 19h

SCHEMA TYPE DE SIGNALISATION POUR
UNE ENQUETE PAR INTERVIEW AVEC
RABATTEMENT

Légende

- Zone Neutralisée, où se positionnent les enquêteurs interviewers
- Feux de Chantier
- Cône
- agent de chantier

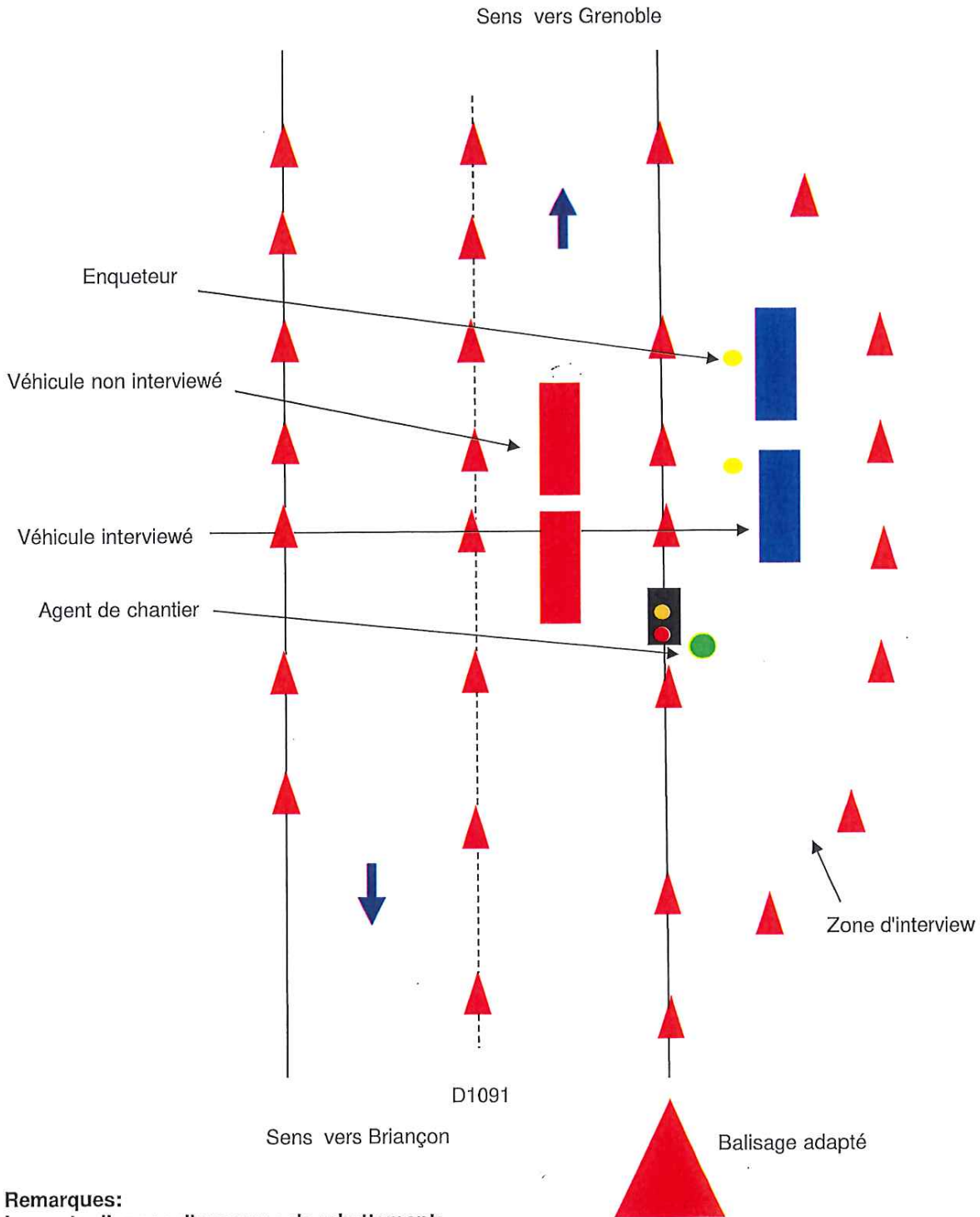


Alyce

RD1091

AOUT 2018

Poste - Commune de Le Monétier Les Bains
D1091 PR32 + 500
Sens vers Grenoble
Date: Le samedi 23 février de 7h à 19h



Remarques:
Le poste dispose d'une zone de rabattement:
Les véhicules seront dirigés dans la zone d'interview.

Le balisage sera mis en place par ALyce

Alyce

RD1091

AOUT 2018

Poste - Commune de Le Monétier Les Bains
D1091 PR32 + 500
Sens vers Grenoble
Date: Le samedi 23 février de 7h à 19h



Remarques:

Au total 4 personnes seront présentes sur le poste d'enquête (2 interviewers, 1 agent de chantier et 1 chef d'équipe).

Les enquêteurs seront tous munis de gilets de sécurité conformes aux normes européennes.

Les interviews seront réalisées dans un sens de circulation.

Tous les véhicules ne seront pas enquêtés afin de ne pas perturber la circulation, c'est un arrêt sur une zone d'interview, les véhicules sont arrêtés par un feu de chantier puis dirigés vers une zone d'interview.

Poste - Commune de Le Monétier Les Bains
D1091 PR32 + 500
Sens vers Grenoble
Date: Le samedi 23 février de 7h à 19h

